



Assemblée générale

Distr. générale
14 novembre 2024
Français
Original : anglais

Soixante-dix-neuvième session

Point 99 de l'ordre du jour

Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Pēteris **Filipsons** (Lettonie)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée :

« Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale :

- a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ;
- b) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires ;
- c) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ;
- d) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ;
- e) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ;
- f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ;
- g) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ;
- h) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement »

et de la renvoyer à la Première Commission.



2. À sa 1^{re} séance, le 3 octobre 2024, la Première Commission a décidé de mener ses travaux en trois phases : durant la première, elle tiendrait un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 90 à 106 de l'ordre du jour, ainsi qu'un débat général sur ses méthodes de travail et sur la planification des programmes, à savoir les points 121 et 140 de l'ordre du jour ; durant la deuxième, elle tiendrait des discussions thématiques ; durant la troisième, elle se prononcerait sur tous les projets de texte.

3. Le débat général sur les points 90 à 106 de l'ordre du jour s'est tenu de la 2^e à la 10^e séance, du 7 au 10 octobre et du 14 au 17 octobre. Le débat sur les points 121 et 140 de l'ordre du jour s'est tenu à la 11^e séance, le 17 octobre. À sa 12^e séance, le 18 octobre, la Commission a eu des échanges avec la Secrétaire générale adjointe et Haute-Représentante pour les affaires de désarmement et d'autres hauts responsables chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement et désignés par les groupes régionaux. Elle a également consacré 15 séances (de la 12^e à la 26^e), le 18 octobre, du 21 au 25 octobre et du 28 au 30 octobre, à des discussions thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution et de décision ont été présentés et examinés. À la 27^e séance, le 30 octobre, s'est tenue une table ronde commune des Première et Quatrième Commissions consacrée aux risques éventuels pour la sécurité et la viabilité des activités spatiales. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 28^e à sa 33^e séance, le 1^{er} novembre et du 4 au 8 novembre¹.

4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

- a) Rapport de la Conférence du désarmement ([A/79/27](#)) ;
- b) Rapport du Secrétaire général sur le Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement ([A/79/97](#)) ;
- c) Rapport du Secrétaire général sur le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ([A/79/98](#)) ;
- d) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ([A/79/126](#)) ;
- e) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ([A/79/128](#)) ;
- f) Rapport du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ([A/79/129](#)) ;
- g) Rapport du Secrétaire général sur les mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ([A/79/227](#)).

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/79/PV.2](#), [A/C.1/79/PV.3](#), [A/C.1/79/PV.4](#), [A/C.1/79/PV.5](#), [A/C.1/79/PV.6](#), [A/C.1/79/PV.7](#), [A/C.1/79/PV.8](#), [A/C.1/79/PV.9](#), [A/C.1/79/PV.10](#), [A/C.1/79/PV.11](#), [A/C.1/79/PV.12](#), [A/C.1/79/PV.13](#), [A/C.1/79/PV.14](#), [A/C.1/79/PV.15](#), [A/C.1/79/PV.16](#), [A/C.1/79/PV.17](#), [A/C.1/79/PV.18](#), [A/C.1/79/PV.19](#), [A/C.1/79/PV.20](#), [A/C.1/79/PV.21](#), [A/C.1/79/PV.22](#), [A/C.1/79/PV.23](#), [A/C.1/79/PV.24](#), [A/C.1/79/PV.25](#), [A/C.1/79/PV.26](#), [A/C.1/79/PV.27](#), [A/C.1/79/PV.28](#), [A/C.1/79/PV.29](#), [A/C.1/79/PV.30](#), [A/C.1/79/PV.31](#), [A/C.1/79/PV.32](#) et [A/C.1/79/PV.33](#).

II. Examen de projets de résolution

A. Projet de résolution [A/C.1/79/L.20](#)

5. Le 9 octobre, la délégation nigérienne a déposé un projet de résolution intitulé « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement » ([A/C.1/79/L.20](#)), également au nom des pays suivants : Allemagne, Bulgarie, Croatie, Danemark, Djibouti, Égypte, Estonie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Japon, Lettonie, Norvège, Philippines, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Slovaquie, Suisse et Tchéquie. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Algérie, Argentine, Comores, Costa Rica, États-Unis d'Amérique, France, Géorgie, Guinée, Iran (République islamique d'), Kiribati, Kirghizistan, Malawi, Mongolie, République de Moldova, Singapour, Thaïlande et Ukraine.

6. À sa 31^e séance, le 6 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.20](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution I).

B. Projet de résolution [A/C.1/79/L.28](#)

7. Le 11 octobre, la délégation indienne a déposé un projet de résolution intitulé « Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires » ([A/C.1/79/L.28](#)) également au nom des pays suivants : Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Maurice, Népal et Sri Lanka. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Bolivie (État plurinational de), Guinée équatoriale, Indonésie, Kiribati, Maldives, Myanmar, Nicaragua, Palaos, République démocratique populaire lao, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

8. À sa 28^e séance, le 1^{er} novembre, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.28](#) par 118 voix contre 51, avec 12 abstentions (voir par. 21 ci-après, projet de résolution II). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour :

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Eswatini, Éthiopie, Fidji, Gabon, Gambie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lesotho, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Myanmar, Namibie, Nauru, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu, Viet Nam, Yémen, Zambie.

Ont voté contre :

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique., Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tchéquie, Türkiye, Ukraine

Se sont abstenus :

Arménie, Bélarus, Brésil, Fédération de Russie, Guyana, Îles Marshall, Japon, Pakistan, Philippines, République populaire démocratique de Corée, Serbie, Zimbabwe.

C. Projet de résolution [A/C.1/79/L.19](#)

9. Le 9 octobre, la délégation nigériane a déposé un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique » ([A/C.1/79/L.19](#)) au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Afrique et de l'Australie. Par la suite, l'Autriche et le Nicaragua se sont portés coauteurs du projet de résolution.

10. À sa 32^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.19](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution III).

D. Projet de résolution [A/C.1/79/L.55/Rev.1](#)

11. Le 26 octobre, la délégation péruvienne a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes » ([A/C.1/79/L.55/Rev.1](#)).

12. À sa 32^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.55/Rev.1](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution IV).

E. Projet de résolution [A/C.1/79/L.24](#)

13. Le 9 octobre, la délégation népalaise a déposé un projet de résolution intitulé « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique » ([A/C.1/79/L.24](#)) également au nom des pays suivants : Australie, Bangladesh, Bhoutan, Chine, Inde, Japon, Kazakhstan, Nouvelle-Zélande, Philippines, République de Corée et Sri Lanka. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Autriche, Kiribati, Malaisie, Maldives, Micronésie (États fédérés de), Mongolie, Myanmar, Nicaragua, Singapour, Thaïlande et Viet Nam.

14. À sa 32^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.24](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution V).

F. Projet de résolution [A/C.1/79/L.42](#)

15. Le 15 octobre, la délégation angolaise a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, un projet de résolution intitulé « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale » ([A/C.1/79/L.42](#)).

16. À sa 32^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.42](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution VI).

G. Projet de résolution [A/C.1/79/L.33](#)

17. Le 14 octobre, la délégation mexicaine a déposé un projet de résolution intitulé « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement » ([A/C.1/79/L.33](#)) également au nom des pays suivants : Allemagne, Autriche, Chili, El Salvador, Guatemala, Hongrie, Kiribati, Norvège et Philippines. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Argentine, Colombie, Costa Rica, Djibouti, Égypte, Guinée équatoriale, Honduras, Liban, Paraguay, Pérou, Portugal et Thaïlande.

18. À sa 31^e séance, le 6 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.33](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution VII).

H. Projet de résolution [A/C.1/79/L.50](#)

19. Le 16 octobre, la délégation indonésienne a déposé, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Mouvement des pays non alignés, un projet de résolution intitulé « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement » ([A/C.1/79/L.50](#)).

À sa 32^e séance, le 7 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/79/L.50](#) sans le mettre aux voix (voir par. 21 ci-après, projet de résolution VIII).

III. Recommandations de la Première Commission

20. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter les projets de résolution suivants :

Projet de résolution I Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général¹,

Rappelant sa décision, figurant au paragraphe 108 du Document final de sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement², d'instituer un programme de bourses d'études sur le désarmement, ainsi que ses décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement³, notamment sa décision de poursuivre le programme,

Notant que le programme continue de contribuer pour une part non négligeable à faire mieux connaître l'importance et les avantages du désarmement, à faire mieux comprendre les préoccupations de la communauté internationale dans le domaine du désarmement et de la sécurité et à améliorer les connaissances et les compétences des boursières et des boursiers, qui peuvent ainsi participer plus efficacement aux efforts faits à tous les niveaux dans le domaine du désarmement,

Considérant que les États Membres doivent tenir compte de l'égalité des genres dans le choix des candidatures qu'ils souhaitent proposer au programme,

Rappelant toutes les résolutions qu'elle a adoptées en la matière depuis sa trente-septième session, en 1982, notamment la résolution 50/71 A du 12 décembre 1995, la résolution 73/73 du 5 décembre 2018, la résolution 75/74 du 7 décembre 2020 et la résolution 77/81 du 7 décembre 2022,

Estimant que les formes d'assistance offertes par le programme aux États Membres, en particulier aux pays en développement, permettront aux fonctionnaires de ces pays de mieux suivre les délibérations et négociations, tant bilatérales que multilatérales, en cours sur le désarmement,

1. *Réaffirme* les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et les directives qu'elle a approuvées dans sa résolution 33/71 E du 14 décembre 1978⁴ ;

2. *Note avec satisfaction* que, depuis sa mise en place il y a plus de 46 ans, le programme a permis de former plus de 1 100 fonctionnaires originaires de 172 États Membres, dont beaucoup occupent maintenant, au sein de l'administration publique de leur pays, des postes de responsabilité dans le domaine du désarmement ;

3. *Remercie* tous les États Membres et les organismes qui ont apporté un soutien constant au programme au fil des ans et ont ainsi contribué à son succès, en particulier l'Union européenne et les Gouvernements de l'Algérie, de l'Allemagne,

¹ A/79/97.

² Résolution S-10/2.

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, Annexes, points 9 à 13 de l'ordre du jour, document A/S-12/32.

⁴ A/33/305.

de l'Argentine, du Brésil, de la Chine, du Japon, du Kazakhstan, du Pakistan, de la République de Corée et de la Suisse, qui ont continué d'offrir aux participants au programme la possibilité d'effectuer des voyages d'études prolongés et très instructifs en 2023 et 2024 ;

4. *Remercie* l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, la Cour internationale de Justice, la Cour pénale internationale, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'Arrangement de Wassenaar sur le contrôle des exportations d'armes classiques et de biens et technologies à double usage et le Centre de Vienne pour le désarmement et la non-prolifération d'organiser, dans leurs domaines de compétence respectifs, des programmes d'études spécialement axés sur le désarmement, servant ainsi les objectifs du programme ;

5. *Encourage* les États Membres à tirer parti des connaissances acquises par les bénéficiaires de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement, qui constituent une ressource utile pour les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale ;

6. *Rend hommage* au Secrétaire général pour la diligence avec laquelle s'est poursuivie l'exécution du programme ;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources disponibles, à exécuter chaque année le programme et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa quatre-vingtième session ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement ».

Projet de résolution II Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

L'Assemblée générale,

Convaincue que l'emploi d'armes nucléaires est la menace la plus grave qui pèse sur la survie de l'humanité,

Ayant à l'esprit l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 8 juillet 1996 sur la licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires¹,

Convaincue qu'un accord multilatéral, universel et contraignant interdisant l'emploi ou la menace d'emploi d'armes nucléaires contribuerait à éliminer la menace nucléaire et à créer le climat voulu pour des négociations qui conduiraient, à terme, à l'élimination des armes nucléaires, renforçant ainsi la paix et la sécurité internationales,

Consciente que des mesures ont été prises par les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie pour réduire leurs arsenaux nucléaires et que de nouvelles initiatives – quelle qu'en soit la forme – sur le contrôle des armes nucléaires et le désarmement peuvent contribuer à l'amélioration du climat international et à l'élimination complète des armes nucléaires, qui constitue l'objectif à atteindre,

Rappelant que, au paragraphe 58 du Document final de sa dixième session extraordinaire², il est indiqué que tous les États devraient participer activement aux efforts visant à instaurer des conditions dans les relations internationales entre États qui permettent de s'accorder sur un code de conduite pacifique des nations dans les affaires internationales et qui excluraient la possibilité du recours ou de la menace du recours aux armes nucléaires,

Réaffirmant que tout emploi d'armes nucléaires constituerait une violation de la Charte des Nations Unies et un crime contre l'humanité, comme elle l'a déclaré dans ses résolutions [1653 \(XVI\)](#) du 24 novembre 1961, [33/71 B](#) du 14 décembre 1978, [34/83 G](#) du 11 décembre 1979, [35/152 D](#) du 12 décembre 1980 et [36/92 I](#) du 9 décembre 1981,

Considérant qu'une interdiction juridiquement contraignante de l'utilisation des armes nucléaires est compatible avec l'action menée sur le plan international en vue d'instaurer un monde exempt à jamais d'armes nucléaires et y contribue,

Soulignant qu'une convention internationale sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires constituerait une étape importante d'un programme échelonné vers l'élimination complète des armes nucléaires, selon un calendrier déterminé,

Notant avec regret que la Conférence du désarmement n'a pu engager de négociations sur la question lors de sa session de 2024 comme elle lui avait demandé de le faire dans sa résolution [78/55](#) du 4 décembre 2023,

1. *Demande de nouveau* à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à des armes nucléaires ou de menacer d'y recourir ;

2. *Prie* la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations.

¹ [A/51/218](#), annexe.

² Résolution [S-10/2](#).

Projet de résolution III

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 11 de la Charte des Nations Unies selon lesquelles l'une de ses fonctions consiste à étudier les principes généraux de coopération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris les principes régissant le désarmement et la limitation des armements,

Rappelant ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 D](#) du 3 décembre 1986, [42/39 J](#) du 30 novembre 1987 et [43/76 D](#) du 7 décembre 1988 sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, ainsi que ses résolutions [46/36 F](#) du 6 décembre 1991 et [47/52 G](#) du 9 décembre 1992 sur le désarmement régional, y compris les mesures de confiance,

Rappelant également ses résolutions ultérieures sur le Centre, dont la dernière en date est la résolution [78/56](#) du 4 décembre 2023,

Rappelant en outre sa résolution [77/55](#) du 7 décembre 2022, dans laquelle elle a reconnu le rôle des femmes dans le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements,

Réaffirmant le rôle du Centre pour ce qui est de promouvoir le désarmement, la paix et la sécurité au niveau régional,

Se félicitant de la poursuite et du renforcement de la coopération entre le Centre, l'Union africaine et les organisations sous-régionales africaines dans le cadre de l'adoption de l'Agenda 2063 par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, et en particulier de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique,

Se félicitant également des travaux menés par le Centre pour contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable¹, notamment l'objectif 16 relatif à la paix, à la justice et à la mise en place d'institutions efficaces, et la cible 16.4 relative à la réduction du trafic d'armes,

Rappelant la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006², par laquelle le Conseil a invité les États membres à faire des contributions volontaires au Centre en vue de l'aider à poursuivre ses activités,

Rappelant également l'appel lancé par le Secrétaire général demandant que les États Membres continuent d'apporter au Centre un appui financier et en nature, afin de lui permettre de s'acquitter pleinement de sa mission et de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance présentées par les États d'Afrique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général³ ;

2. *Félicite* le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique du soutien constant qu'il apporte aux États Membres dans la mise en œuvre d'activités de désarmement, de maîtrise des armements et de non-prolifération, au moyen de séminaires et de conférences, d'activités de renforcement des capacités et de formation, de la transmission d'un savoir-faire dans le domaine

¹ Voir résolution [70/1](#).

² [A/60/693](#), annexe II, décision EX.CL/Dec.263 (VIII).

³ [A/79/128](#).

des politiques et sur le plan technique, ainsi que d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux régional et national ;

3. *Se félicite* que les activités du Centre s'étendent à l'ensemble du continent, eu égard à l'évolution des besoins des États Membres d'Afrique et aux nouveaux problèmes rencontrés par la région dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité, y compris celui de la sécurité maritime ;

4. *Rappelle* que le Centre a pris l'initiative de renforcer sa coopération avec la Commission de l'Union africaine au titre du Cadre commun Organisation des Nations Unies-Union africaine pour un partenariat renforcé en matière de paix et de sécurité, signé le 19 avril 2017, ainsi qu'avec les organisations sous-régionales africaines, et prie le Secrétaire général de continuer à faciliter une étroite coopération entre le Centre et l'Union africaine, en particulier dans les domaines du désarmement, de la paix et de la sécurité ;

5. *Se félicite* que le Centre contribue au désarmement, à la paix et à la sécurité sur le continent, en particulier qu'il contribue à la mise en œuvre de l'Agenda 2063 adopté par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine, à la réalisation de l'objectif consistant à faire taire les armes en Afrique et à l'application du Plan directeur sur les mesures concrètes à prendre pour faire taire les armes en Afrique, et qu'il aide la Commission africaine de l'énergie nucléaire à appliquer le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba)⁴ ;

6. *Salue* les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements ;

7. *Invite* les États Membres et les autres parties prenantes bilatérales et multilatérales à continuer de donner au Centre les moyens d'apporter aux États Membres d'Afrique une assistance adéquate en matière de maîtrise des armements et de désarmement du point de vue de la sécurité humaine, en particulier dans les domaines suivants de la maîtrise des armements : la prévention de l'extrémisme violent ; les jeunes et la paix et la sécurité ; les femmes et la paix et la sécurité ;

8. *Note avec satisfaction* les résultats concrets obtenus par le Centre et l'utilité de l'aide qu'il apporte aux États d'Afrique dans le domaine de la maîtrise des armes légères et de petit calibre au moyen d'activités de renforcement des capacités organisées à l'intention des commissions nationales de lutte contre la prolifération et la circulation illicite des armes légères et de petit calibre, des forces de défense et de sécurité et du personnel des missions de maintien de la paix des Nations Unies, ainsi que l'appui qu'il a apporté aux États pour ce qui est de prévenir le détournement de ces armes, en particulier au profit de groupes armés non étatiques et de groupes terroristes⁵, et note également avec satisfaction le concours apporté par le Centre dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)⁶, entrée en vigueur le 8 mars 2017, ainsi que le soutien technique qu'il a fourni au Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, aux fins de l'application de la Convention de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes et dans le cadre des projets de réforme du secteur de la sécurité, et aux États d'Afrique de l'Est sur les

⁴ A/50/426, annexe.

⁵ Résolution 2370 (2017) du Conseil de sécurité.

⁶ Voir A/65/517-S/2010/534, annexe.

programmes de contrôle du courtage des armes légères et de petit calibre, et l'aide supplémentaire apportée aux États Membres d'Afrique aux fins de l'application de la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004 ;

9. *Sait gré* au Centre de l'appui et de l'assistance qu'il a fournis aux États d'Afrique qui en ont fait la demande concernant le Traité sur le commerce des armes⁷, notamment en organisant des séminaires et des ateliers aux niveaux sous-régional et régional ;

10. *Exhorte* tous les États, ainsi que les fondations et organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, à verser des contributions volontaires afin de permettre au Centre de mener ses programmes et ses activités et de répondre aux besoins des États d'Afrique ;

11. *Exhorte* les États membres de l'Union africaine, en particulier, à verser des contributions volontaires au fonds d'affectation spéciale pour le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, conformément à la décision prise par le Conseil exécutif de l'Union africaine à Khartoum en janvier 2006 ;

12. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Centre l'appui dont il a besoin pour renforcer son action et ses résultats ;

13. *Prie également* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique ».

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.

Projet de résolution IV

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [41/60](#) J du 3 décembre 1986, [42/39](#) K du 30 novembre 1987 et [43/76](#) H du 7 décembre 1988, relatives au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a son siège à Lima,

Rappelant également sa résolution [78/57](#) du 4 décembre 2023 et toutes ses résolutions antérieures concernant le Centre,

Constatant que le Centre a continué de fournir un appui technique aux fins de la mise en œuvre d'initiatives régionales, sous-régionales et nationales et renforcé sa contribution à la coordination des activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour favoriser la paix et le désarmement et promouvoir le développement économique et social, et soulignant qu'il contribue à appuyer la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹,

Réaffirmant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région qui en font la demande, par un appui technique, à mettre en œuvre des initiatives et activités propres à favoriser la paix et le désarmement et à promouvoir le développement économique et social,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général² et notant avec satisfaction que le Centre a apporté un important concours à des pays de la région, qui en avaient fait la demande, notamment au moyen d'activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de l'application des instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements,

Se félicitant du soutien que le Centre a apporté aux États Membres dans l'application des instruments relatifs au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements,

Soulignant que le Centre doit continuer de développer et de renforcer ses activités et programmes de manière globale et équilibrée, dans le respect de son mandat et compte tenu des demandes d'assistance émanant des États Membres,

Se félicitant que le Centre continue d'apporter son soutien aux États Membres dans l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects³,

Se félicitant également que le Centre ait aidé des États, qui en avaient fait la demande, à gérer et à sécuriser leurs stocks d'armes nationaux et à recenser et à détruire les armes et munitions excédentaires, obsolètes ou saisies, sur les indications des autorités nationales compétentes, en particulier à mettre en œuvre la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 (Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu) et le plan d'action centraméricain pour la prévention et la répression du trafic et de la prolifération illicite des armes à feu et des munitions,

¹ Résolution [70/1](#).

² [A/79/126](#).

³ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15)*, chap. IV, par. 24.

Se félicitant en outre que le Centre continue de mener des activités favorisant la représentation équitable des femmes et la participation des jeunes dans tous les processus de décision et de mise en œuvre concernant les questions relatives au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements, comme elle l'a préconisé dans ses résolutions 65/69 du 8 décembre 2010 et 74/64 du 12 décembre 2019,

Rappelant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la relation entre le désarmement et le développement⁴ dont il est fait mention dans sa résolution 59/78 du 3 décembre 2004, qui présente le plus grand intérêt car il montre l'utilité du Centre, qui s'emploie à faire connaître cet enjeu dans la région dans le cadre de son mandat, lequel consiste à favoriser le développement économique et social par la paix et le désarmement,

Notant que la sécurité, le désarmement et le développement ont toujours été considérés comme des questions importantes en Amérique latine et dans les Caraïbes, première région habitée déclarée zone exempte d'armes nucléaires,

Consciente de la coopération entre le Centre et l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes aux fins du renforcement de la zone exempte d'armes nucléaires créée par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)⁵, ainsi que des activités d'éducation menées par le Centre en matière de paix et de désarmement, particulièrement auprès des jeunes,

Sachant que le Centre joue un rôle important dans la promotion des mesures de confiance, de la maîtrise et de la limitation des armements, du désarmement et du développement au niveau régional,

Consciente de l'importance que l'information, la recherche, l'éducation et la formation concernant la paix, le désarmement et le développement revêtent pour l'entente et la coopération entre les États,

1. *Réaffirme son ferme attachement* au rôle que joue le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes pour ce qui est de relayer dans ses États Membres les activités que mène l'Organisation des Nations Unies aux niveaux régional et sous-régional en vue de renforcer la paix, le désarmement, la stabilité, la sécurité et le développement ;

2. *Se félicite* des activités que le Centre a menées durant l'année écoulée et l'invite à continuer de prendre en considération les propositions que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement, et aux fins de la promotion, entre autres, des activités visant à prévenir, à combattre et à éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, des munitions et des explosifs, de la non-prolifération des armes de destruction massive et de la réduction et de la prévention de la violence armée aux niveaux régional et sous-régional ;

3. *Se félicite également* du soutien politique apporté par les États Membres, ainsi que des contributions financières versées par les États Membres et les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales aux fins du renforcement du Centre et de son programme d'activité ainsi que de l'exécution de ces activités, et les engage à continuer de verser des contributions volontaires et à en accroître le montant ;

⁴ Voir A/59/119.

⁵ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, n° 9068.

4. *Invite* tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre, en participant à l'élaboration de son programme d'activité et en optimisant les moyens dont il dispose pour aider à résoudre les difficultés que la communauté internationale rencontre actuellement, en vue d'atteindre les objectifs de paix, de désarmement et de développement énoncés dans la Charte des Nations Unies ;

5. *Considère* que le Centre joue un rôle important dans la promotion et la mise en place des initiatives régionales et sous-régionales que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adoptées d'un commun accord dans le domaine des armes de destruction massive, notamment nucléaires, et des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, dans les activités portant sur la relation entre le désarmement et le développement, y compris la réalisation des objectifs de développement durable⁶, dans la promotion de la participation des femmes et des jeunes à ces activités et dans la consolidation des mesures de confiance adoptées volontairement par les pays de la région ;

6. *Engage* le Centre à continuer de mettre en place des activités, dans tous les pays de la région, dans les domaines importants que sont la paix, le désarmement et le développement, et à aider les États Membres de la région, à leur demande et conformément à son mandat, à mettre en œuvre au niveau national les instruments applicables, notamment le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et le Traité sur le commerce des armes⁷, ainsi que le programme Caraïbes 1540 relatif à la non-prolifération des armes de destruction massive ;

7. *Engage également* le Centre à continuer de fournir, sur demande et conformément à son mandat, un soutien à l'élaboration et à la mise en place des initiatives régionales et sous-régionales que les pays d'Amérique latine et des Caraïbes ont adoptées d'un commun accord, notamment la Feuille de route pour l'exécution durable des mesures prioritaires des Caraïbes contre la prolifération illicite des armes à feu et des munitions dans les Caraïbes à l'horizon 2030 (Feuille de route des Caraïbes sur les armes à feu), le plan d'action centraméricain pour la prévention et la répression du trafic et de la prolifération illicite des armes à feu et des munitions, et le Plan d'action décisif des pays de la Communauté andine contre la criminalité transnationale organisée ;

8. *Demande* à ceux qui sont en mesure de le faire de verser des contributions volontaires au Centre afin de soutenir et de renforcer encore ses activités en réponse aux demandes continues d'assistance et de coopération émanant des États Membres de la région ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quatre-vingtième session, de l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes ».

⁶ Voir résolution 70/1.

⁷ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.

Projet de résolution V

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 42/39 D du 30 novembre 1987, par laquelle elle a créé le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie, et sa résolution 44/117 F du 15 décembre 1989, par laquelle elle a décidé que le Centre s'appellerait désormais Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique, dont le siège est à Katmandou,

Rappelant que le Centre a pour mandat d'aider les États Membres de la région de l'Asie et du Pacifique qui en font la demande, par un appui fonctionnel, à mettre en œuvre les projets et activités arrêtés d'un commun accord en vue de mener une action de paix et de désarmement par une utilisation judicieuse des ressources disponibles,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général¹ et sachant gré au Centre de l'important travail de promotion du dialogue et des mesures de confiance qu'il a accompli en organisant notamment dans la région les réunions, conférences et ateliers suivants : la vingt-deuxième Conférence ONU-République de Corée sur les questions de désarmement et de non-prolifération ; la réunion préparatoire régionale à la quatrième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects² et de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites (Instrument international de traçage)³ ; des ateliers nationaux et sous-régionaux sur les activités visant à faire connaître la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction⁴, la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction⁵, la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire⁶, la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination⁷ et la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, en date du 28 avril 2004, et à en promouvoir l'application intégrale et universelle,

Remerciant le Centre d'avoir organisé, à l'intention des États d'Asie et du Pacifique, des séances de renforcement des capacités sur la promotion d'une maîtrise des armements tenant compte des questions de genre, sur la sécurité physique et la gestion des stocks ainsi que sur les répercussions des avancées scientifiques et technologiques sur le désarmement, la non-prolifération et la maîtrise des armements, d'avoir mené des activités dans le cadre de l'initiative « Entité "Sauver des vies" » conjointement avec le Programme des Nations Unies pour le développement, d'avoir mis en œuvre des activités de promotion des mesures de transparence et de confiance entre les États d'Asie et du Pacifique, d'avoir engagé des initiatives visant à faire

¹ A/79/129.

² Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

³ Voir décision 60/519 et A/60/88, A/60/88/Corr.1 et A/60/88/Corr.2, annexe.

⁴ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1015, n° 14860.

⁵ Ibid., vol. 1974, n° 33757.

⁶ Ibid., vol. 2445, n° 44004.

⁷ Ibid., vol. 1342, n° 22495.

entendre la voix des jeunes de la région sur des questions liées au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération et d'avoir œuvré au renforcement des partenariats avec les organisations de la société civile, les universités et les écoles de la région axés sur les questions de désarmement, les rapports entre le genre et la paix et le désarmement, et le lien étroit entre le désarmement et le Programme de développement durable à l'horizon 2030⁸,

Remerciant le Népal de s'être acquitté en temps voulu des engagements qu'il avait pris en tant que pays hôte pour faciliter le fonctionnement effectif du Centre,

Prenant note avec satisfaction des travaux accomplis par le Centre à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable n^{os} 5 et 16, en particulier des cibles 5.2 (Éliminer toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles), 5.5 (Veiller à ce que les femmes participent pleinement et effectivement aux fonctions de direction et y accèdent sur un pied d'égalité) et 16.4 (Réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes),

Saluant les efforts accomplis par le Centre pour promouvoir le rôle et la représentation des femmes dans les activités de désarmement, de non-prolifération et de maîtrise des armements,

Se félicitant qu'une campagne de sensibilisation visant en priorité les jeunes ait été lancée par le Centre,

1. *Exprime sa satisfaction* au sujet des activités menées par le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique durant l'année écoulée, et prie le Centre de continuer de prendre en considération les propositions d'activités que lui soumettront les pays de la région aux fins de l'exécution de son mandat dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement ;

2. *Invite* tous les États de la région à continuer d'appuyer les activités du Centre, notamment en continuant d'y participer, dans la mesure du possible, et en proposant des thèmes à intégrer dans le programme d'activité du Centre afin de contribuer à la mise en œuvre des mesures en faveur de la paix et du désarmement ;

3. *Exprime sa gratitude* au Gouvernement népalais pour sa coopération et son appui financier, grâce auxquels le Centre peut opérer à partir de Katmandou ;

4. *Remercie* le Secrétaire général et le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat d'avoir fourni l'appui nécessaire au bon déroulement des activités et au bon fonctionnement du Centre ;

5. *Engage* les États Membres, en particulier ceux de la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi que les fondations et les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales à verser des contributions volontaires, qui sont les seules ressources du Centre, pour renforcer son programme d'activité et en faciliter l'exécution ;

6. *Réaffirme* qu'elle soutient fermement le rôle que joue le Centre dans la promotion des activités menées par l'Organisation des Nations Unies à l'échelon régional pour renforcer la paix, la stabilité et la sécurité de ses États Membres ;

7. *Engage* le Centre à continuer d'envisager de nouveaux programmes et activités dans des domaines d'intérêt international, tels que les technologies nouvelles et émergentes, y compris en ce qui concerne l'espace, les technologies de l'information et des communications dans le contexte de la paix et de la sécurité internationales et les applications militaires de l'intelligence artificielle, en

⁸ Résolution 70/1.

collaboration avec les États Membres, les entités des Nations Unies et les organisations internationales et régionales ;

8. *Souligne* l'importance que revêt le processus de Katmandou comme moyen de développer les concertations régionales sur la sécurité et le désarmement ;

9. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingtième session, un rapport sur l'application de la présente résolution ;

10. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique ».

Projet de résolution VI

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions antérieures sur la question, en particulier sa résolution [78/59](#) du 4 décembre 2023,

Rappelant également les principes directeurs d'un désarmement général et complet adoptés à sa dixième session extraordinaire, la première consacrée au désarmement,

Tenant compte de la création par le Secrétaire général, le 28 mai 1992, du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, dont le rôle est de promouvoir la limitation des armements, le désarmement, la non-prolifération et le développement dans la sous-région de l'Afrique centrale,

Rappelant que le Comité consultatif permanent a pour mission de mener en Afrique centrale des activités de reconstruction et de renforcement de la confiance entre ses États membres, notamment par des mesures de confiance et de limitation des armements,

Notant l'importance et l'efficacité des mesures de confiance prises à l'initiative et avec la participation de tous les États concernés et compte tenu des caractéristiques propres à chaque région, étant donné que ces mesures peuvent contribuer à la stabilité régionale ainsi qu'à la paix et à la sécurité internationales,

Convaincue que le développement ne peut être réalisé que dans un climat de paix, de sécurité et de confiance mutuelle, aussi bien au niveau national qu'entre les États,

Réaffirmant l'importance et la pertinence du Comité consultatif permanent comme instrument de diplomatie préventive dans l'architecture sous-régionale de promotion de la paix et de la sécurité en Afrique centrale,

Prenant en compte la revitalisation des activités du Comité consultatif permanent décidée à la quarante-quatrième réunion ministérielle du Comité, tenue à Yaoundé du 29 mai au 2 juin 2017, afin d'améliorer sa contribution à la réalisation de l'agenda de la paix, de la sécurité et du développement en Afrique centrale,

Prenant note des conclusions du colloque scientifique organisé à l'occasion du trentième anniversaire du Comité consultatif permanent sur sa contribution substantielle au service de la diplomatie préventive, ainsi que des recommandations assorties d'une feuille de route pour leur mise en œuvre,

Rappelant l'entrée en vigueur, le 8 mars 2017, de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composants pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa)¹, et se félicitant de la tenue à Genève du 19 au 23 août 2024, de la dixième Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes,

Convaincue que les ressources libérées par le désarmement, notamment le désarmement régional, peuvent être consacrées au développement économique et

¹ Voir [A/65/517-S/2010/534](#), annexe.

social et à la protection de l'environnement dans l'intérêt de tous les peuples, en particulier ceux des pays en développement,

Réaffirmant la Déclaration de Libreville sur l'adoption et la mise en œuvre de la stratégie régionale et de son plan d'action de lutte contre le terrorisme et le trafic d'armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, adoptée par les États membres du Comité consultatif permanent le 26 novembre 2015, à leur quarante et unième réunion ministérielle, tenue à Libreville du 23 au 27 novembre 2015²,

Rappelant les communiqués des quarante-huitième³ et quarante-neuvième réunions ministérielles du Comité consultatif permanent, tenues respectivement à Kinshasa du 27 au 31 mai 2019 et à Luanda du 25 au 29 novembre 2019, la Déclaration de Brazzaville sur la coopération pour la paix et la sécurité en Afrique centrale⁴, la Déclaration de Bata pour la promotion de la démocratie, de la paix et du développement durables en Afrique centrale⁵ et la Déclaration de Yaoundé sur la paix, la sécurité et la stabilité en Afrique centrale⁶,

Ayant à l'esprit les résolutions 1196 (1998) et 1197 (1998), adoptées par le Conseil de sécurité respectivement les 16 et 18 septembre 1998, à l'issue de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique⁷,

Rappelant la résolution 2634 (2022) du 31 mai 2022 du Conseil de sécurité sur la sécurité maritime dans le golfe de Guinée,

Rappelant également la conclusion issue du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, tenu à Yaoundé les 24 et 25 juin 2013, et la décision prise lors du Sommet de créer le Code de conduite relatif à la prévention et à la répression des actes de piraterie, des vols à main armée à l'encontre des navires et des activités maritimes illicites en Afrique de l'Ouest et du Centre (Code de conduite de Yaoundé), dont le dixième anniversaire a été célébré en 2023, et se félicitant du bon déroulement de la quatrième réunion annuelle des hauts fonctionnaires du Centre interrégional de coordination pour la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée le 18 avril 2024, soutenue conjointement par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et le Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel, en coopération avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, au cours de laquelle les participants ont approuvé l'évaluation de l'architecture de Yaoundé et la révision du Code de conduite de Yaoundé,

Rappelant en outre sa résolution 69/314 du 30 juillet 2015, la première consacrée à la lutte contre le trafic des espèces sauvages, ainsi que ses résolutions 70/301 du 9 septembre 2016, 71/326 du 11 septembre 2017, 73/343 du 16 septembre 2019, 75/311 du 23 juillet 2021 et 77/325 du 25 août 2023, et réaffirmant les résultats des réunions de haut niveau sur le braconnage et le commerce illégal d'espèces sauvages, organisées en marge du débat de haut niveau de ses soixante-huitième et soixante-neuvième sessions, sous la direction de l'Allemagne et du Gabon,

Soulignant la nécessité de renforcer les capacités d'alerte rapide, de prévention des conflits et de maintien de la paix en Afrique, et rappelant à cet égard les initiatives

² Voir A/70/682-S/2016/39, annexe 3.

³ A/73/967-S/2019/613, annexe, pièce jointe I.

⁴ A/50/474, annexe I.

⁵ A/53/258-S/1998/763, annexe II, appendice I.

⁶ A/53/868-S/1999/303, annexe II.

⁷ A/52/871-S/1998/318.

concrètes de prévention des conflits auxquelles contribue le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix du Secrétariat,

Rappelant la création de la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la coopération étroite instaurée entre celle-ci et le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, ainsi que de la signature, le 14 juin 2016, de l'accord-cadre de coopération entre ces deux entités,

Prenant note des décisions adoptées par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à sa vingt-deuxième session, tenue le 25 février 2023 à Kinshasa, à sa vingt-troisième session, tenue le 1^{er} juillet 2023 à Libreville, à sa vingt-quatrième session, tenue le 9 mars 2024 à Malabo, et à sa vingt-cinquième session, tenue le 18 octobre également à Malabo,

Saluant la poursuite de la réforme institutionnelle de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et rappelant la mise en place du Comité des sages,

Sachant que le Comité consultatif permanent porte de plus en plus ses efforts sur les questions de sécurité humaine, telles que la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, qui constituent une dimension importante de la paix, de la stabilité et de la prévention des conflits à l'échelon sous-régional, et rappelant qu'elle a adopté, à sa soixante-douzième session, la déclaration politique sur l'application du Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes⁸, qui a fait suite à la réunion de haut niveau qu'elle a tenue sur l'évaluation dudit plan,

Se déclarant toujours préoccupée par la situation fragile en République centrafricaine et la vulnérabilité du pays face à l'instabilité régionale, et notant l'importance de promouvoir le processus politique par la feuille de route conjointe pour la paix en République centrafricaine de la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, harmonisée avec l'Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine⁹, et la nécessité de s'attaquer aux causes profondes du conflit au pays, y compris à l'échelle locale, pour assurer une paix durable,

Saluant les efforts du Gouvernement de la République centrafricaine pour renforcer l'autorité de l'État, couplés à la décentralisation des processus politiques et de paix au niveau local et à la mise en œuvre coordonnée de l'Accord politique pour la paix et la réconciliation, créant une fenêtre d'opportunité pour favoriser un dialogue inclusif, revitaliser l'architecture de l'Accord politique et accroître le caractère inclusif du processus politique pour que les groupes armés rejoigne l'accord de paix grâce à la médiation et à la participation politique aux élections qui doivent se tenir en 2025,

Rappelant la désignation du Président de la République centrafricaine, Faustin-Archange Touadéra, comme facilitateur de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour la situation au Gabon, le 31 août 2023, et prenant note des avancées réalisées quant au processus de transition dans le pays,

Soulignant les répercussions de la situation en République centrafricaine sur la sécurité dans la région, encore aggravées dans les espaces frontaliers, et réitérant l'engagement de la région et de la communauté internationale d'accompagner la mise en œuvre effective de l'Accord politique, notamment en apportant un soutien politique, sécuritaire, technique et financier,

⁸ Résolution 72/1.

⁹ S/2019/145, Annexe.

Rappelant la signature d'un mémorandum sur la sécurité transfrontalière entre la République centrafricaine et le Soudan du Sud, le 1^{er} septembre 2023, et l'adoption de la Politique nationale de gestion des espaces frontaliers en République centrafricaine, le 11 septembre 2023, et de son plan d'action décennal, ainsi que la conclusion du rapatriement volontaire d'éléments de l'Armée de résistance du Seigneur vers l'Ouganda, le 28 septembre 2023, grâce notamment au soutien de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine,

Rappelant également la signature d'une déclaration conjointe par la République centrafricaine et les pays voisins qui accueillent des réfugiés centrafricains, le 27 avril 2022 à Yaoundé, à l'issue de la conférence régionale sur les solutions pour les personnes touchées par la crise en République centrafricaine,

Rappelant en outre la Déclaration de Brazzaville sur les mesures de confiance¹⁰ et se déclarant préoccupée par le fait que la situation relative aux mercenaires soit devenue un problème de sécurité majeur, qui sape la confiance des États membres du Comité consultatif permanent et crée des tensions entre eux,

Se félicitant de l'adoption, lors de la cinquantième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, de la Déclaration sur les élections démocratiques et pacifiques comme moyen de renforcer la stabilité et d'atteindre les objectifs de développement durable en Afrique centrale¹¹,

Se félicitant aussi de l'appel au renforcement du partenariat avec l'Organisation des Nations Unies dans la lutte contre les effets des changements climatiques sur la paix et la sécurité en Afrique centrale, lancé par les États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à la quarante-neuvième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue à Luanda, et renforcé par la cinquante-cinquième réunion ministérielle, qui s'est tenue à Sao Tomé,

Se déclarant préoccupée par les répercussions sur la paix, la sécurité et le développement en Afrique centrale de la criminalité transfrontalière, en particulier des activités de l'Armée de résistance du Seigneur, des attaques terroristes de groupes affiliés à Boko Haram et de groupes dissidents dans la région du bassin du lac Tchad et des actes de piraterie commis dans le golfe de Guinée, de l'exploitation illicite des ressources naturelles, et de la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière,

Saluant les efforts déployés par la Force multinationale mixte pour lutter efficacement contre la menace que font peser les groupes terroristes affiliés à Boko Haram et les groupes dissidents sur la région du bassin du lac Tchad,

Rappelant l'adoption, le 30 août 2018 à Abuja, par la Commission du bassin du lac Tchad, avec l'appui de l'Union africaine, de la Stratégie régionale en faveur de la stabilisation, du redressement et de la résilience des zones du bassin du lac Tchad touchées par Boko Haram, et se félicitant de l'évaluation de la Stratégie régionale et des ajustements apportées à celle-ci,

Ayant à l'esprit la résolution 2349 (2017) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 2017, dans laquelle le Conseil a demandé, notamment, un renforcement de l'assistance fournie aux pays de la région,

¹⁰ A/73/224, annexe IV.

¹¹ A/76/274, annexe I.

Considérant qu'il faut d'urgence empêcher les mouvements éventuels d'armes illicites, de mercenaires et de combattants participant à des conflits au Sahel et dans les pays voisins de la sous-région de l'Afrique centrale,

Préoccupée par la persistance de la crise humanitaire due aux déplacements des populations dans plusieurs États Membres, l'intensification des conflits intercommunautaires due notamment à la raréfaction des ressources, le lien de plus en plus grand entre la transhumance, la violence et la criminalité, qui est désormais identifié comme un phénomène d'insécurité émergent en Afrique centrale, ainsi que la montée de la mésinformation, de la désinformation et des discours de haine, en particulier lors des processus électoraux,

Soulignant qu'il importe de tirer parti de la transhumance pacifique pour accroître la coopération et la prospérité entre les États membres,

Se félicitant des conclusions de la cinquante-sixième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent, qui s'est tenue du 20 au 24 novembre 2023 à Kigali, notamment la Déclaration de Kigali sur la prévention et la lutte contre les changements non constitutionnels en Afrique centrale¹² et la Déclaration de Kigali sur la situation humanitaire en Afrique centrale¹³, toutes deux adoptées le 24 novembre 2023, et de la cinquante-septième réunion ministérielle du Comité, tenue du 20 au 24 mai 2024 à Luanda, respectivement, notamment la Déclaration de Luanda sur les initiatives de médiation en Afrique centrale¹⁴ et la Déclaration de Luanda en faveur de l'adoption définitive de la stratégie régionale et du plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale¹⁵, toutes deux adoptées le 25 mai 2024,

1. *Réaffirme son soutien* aux efforts visant à promouvoir les mesures de confiance prises aux niveaux régional et sous-régional afin d'atténuer les tensions et les conflits en Afrique centrale et de favoriser une paix, une stabilité et un développement durables dans la sous-région ;

2. *Salue et encourage* les initiatives des États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale visant à développer des collaborations et synergies avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

3. *Salue* le rôle joué par le Comité consultatif permanent au cours de ses 30 ans d'existence, qui a permis la création des institutions telles que le Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale, le Conseil de paix et de sécurité de l'Afrique centrale et ses organes, y compris le Mécanisme d'alerte rapide de l'Afrique centrale et la Force multinationale d'Afrique centrale, qui ont contribué à l'instauration d'une paix durable en Afrique centrale ;

4. *Invite* le Comité consultatif permanent et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à poursuivre les discussions sur les incidences que la réforme institutionnelle de cette dernière aura sur leurs relations et les exhorte à examiner des voies et moyens pour harmoniser leurs vues et leurs actions afin d'éviter chevauchements et doubles emplois dans l'exécution de leurs mandats respectifs ;

5. *Encourage* le Comité consultatif permanent, compte tenu du repositionnement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et du renforcement du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, à demeurer, au sein des Nations Unies, une haute instance de veille permanente, de

¹² Ibid., annexe I.

¹³ Ibid., annexe II.

¹⁴ A/79/227, annexe III.

¹⁵ Ibid., annexe IV.

réflexion et d'activation de solutions, s'agissant des préoccupations et des besoins de la sous-région de l'Afrique centrale en matière de paix et de sécurité ;

6. *Salue* les efforts entrepris par le Comité consultatif permanent et son secrétariat pour mettre en œuvre la stratégie de communication adoptée à la quarante-cinquième réunion ministérielle du Comité, tenue à Kigali du 4 au 8 décembre 2017, et encourage les États membres et autres partenaires à appuyer les initiatives visant à donner plus de visibilité au Comité, notamment auprès des populations de la sous-région, en coopération avec la société civile ;

7. *Réaffirme* l'importance des programmes de désarmement et de maîtrise des armements en Afrique centrale mis en œuvre par les États de la sous-région avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies, de l'Union africaine et d'autres partenaires internationaux ;

8. *Encourage* les États Membres à fournir une aide aux États membres du Comité consultatif permanent qui ont ratifié le Traité sur le commerce des armes¹⁶ et encourage ceux qui n'ont pas encore ratifié le Traité à le faire ;

9. *Encourage* les États membres du Comité consultatif permanent et les autres États intéressés à appuyer financièrement la mise en œuvre de la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage (Convention de Kinshasa), et encourage les signataires qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention ;

10. *Rappelle* la tenue, du 11 au 13 juin 2018 à Yaoundé, de la première Conférence des États parties à la Convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, conformément au paragraphe 3 de l'article 34 de la Convention de Kinshasa, et prie le Secrétaire général de convoquer dans les meilleurs délais la conférence d'examen de la Convention de Kinshasa, conformément au paragraphe 5 de l'article 34 de la Convention, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale ;

11. *Encourage* les États Membres à aider les États parties à la Convention de Kinshasa à mener des activités de coordination du contrôle des armes légères et de petit calibre aux niveaux régional et national, y compris à financer ces activités, et ce, le plus rapidement possible ;

12. *Exhorte* les États Membres à accroître le financement du fonds appelé « Entité "Sauver des vies" » et à soutenir les projets et interventions des États Membres, notamment en appuyant la mise en place et le renforcement des commissions nationales de contrôle des armes légères et de petit calibre, la mise en place d'une plateforme d'échange d'expériences entre les commissions nationales et la mise en place et l'opérationnalisation du secrétariat de la Convention ;

13. *Réaffirme son adhésion* à la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies¹⁷ et à ses quatre axes, qui exigent un effort permanent, et demande aux États Membres, à l'Organisation des Nations Unies et aux autres organisations internationales, régionales et sous-régionales pertinentes de redoubler d'efforts pour mettre en œuvre la Stratégie, de façon intégrée et équilibrée et en tenant compte de toutes ses dimensions ;

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 3013, n° 52373.

¹⁷ Résolution 60/288.

14. *Rappelle* l'adoption, par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, à sa dix-septième session ordinaire, tenue le 30 juillet 2020, de la stratégie de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique centrale, et demande une révision pour renforcer la stratégie en vue des conclusions du Sommet extraordinaire de l'Union africaine, tenu à Malabo le 28 mai 2022 ;

15. *Rappelle également* le sommet conjoint des chefs d'État et de gouvernement de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest et de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent, qui s'est tenu le 30 juillet 2018 à Lomé, et rappelle également la Déclaration de Lomé sur la paix, la sécurité, la stabilité et la lutte contre le terrorisme et l'extrémisme violent qui a été adoptée à ce sommet ;

16. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest à continuer de collaborer pour mettre en œuvre la Déclaration de Lomé ;

17. *Engage* les États membres du Comité consultatif permanent à exécuter les programmes d'activité adoptés à leurs réunions ministérielles, et demande au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale de continuer à leur fournir son appui ;

18. *Demande* à la communauté internationale de soutenir les États concernés dans l'action qu'ils mènent pour mettre en œuvre leurs programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration, ainsi que les réformes du secteur de la sécurité, et engage instamment les États concernés à veiller à ce que ces programmes tiennent compte des besoins des femmes et des enfants associés aux ex-combattants ;

19. *Salue* les efforts du Cameroun et du Congo, qui ont apporté leur aide respectivement au Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et au Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et exhorte les autres États membres à honorer leurs engagements financiers afin d'assurer un fonctionnement prévisible et pérenne de ces centres, et encourage, la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, dans le contexte du dixième anniversaire du Code de conduite de Yaoundé, à renforcer les mesures de sécurité maritime, notamment dans le golfe de Guinée et également, dans le contexte des changements climatiques et de la vulnérabilité accrue des États insulaires, à renforcer les mesures de sécurité maritime en rapport avec les pays frontaliers ;

20. *Engage* les États Membres à poursuivre la mise en œuvre des textes issus du Sommet des chefs d'État et de gouvernement sur la sûreté et la sécurité maritimes dans le golfe de Guinée, par la mise en opération du Centre interrégional de coordination pour la sécurité maritime dans le golfe de Guinée et des activités du Centre régional de sécurisation maritime de l'Afrique centrale, et encourage la mise en œuvre de la Charte africaine sur la sûreté et la sécurité maritimes et le développement en Afrique issue du Sommet extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine sur la sécurité et la sûreté maritimes et le développement en Afrique ;

21. *Demande* aux États Membres et aux organes sous-régionaux de prendre immédiatement des mesures concertées pour lutter contre le phénomène du braconnage et le trafic des espèces sauvages et des ressources naturelles, notamment par l'application des dispositions de ses résolutions [69/314](#), [70/301](#), [71/326](#), [73/343](#), [75/311](#) et [77/325](#) ;

22. *Se réjouit* des progrès accomplis par la Communauté économique des États de l'Afrique centrale et de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest dans la mise en place de politiques communes et de programmes conjoints relatifs à la gestion du pastoralisme et de la transhumance transfrontalière, et encourage la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à adopter le protocole sur le pastoralisme et la transhumance transfrontalière en Afrique centrale ;

23. *Encourage* la Communauté économique des États de l'Afrique centrale à élaborer des mécanismes de régulation et appelle à la tenue d'une conférence de haut niveau pour discuter de questions liées au pastoralisme et à la transhumance transfrontalière en vue d'une gestion concertée et intégrée ;

24. *Se félicite* de l'adoption par le Comité consultatif permanent, lors de sa cinquante-cinquième réunion ministérielle, de la Déclaration de Kintélé sur les discours de haine en Afrique centrale¹⁸, le 16 janvier 2023 à Kintélé (Congo), se félicite de l'organisation du forum régional des ministres des États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale chargés de la communication, des médias, des technologies de l'information et des communications, tenue les 30 et 31 janvier 2024 à Bangui, qui a conduit à la prévalidation de la stratégie régionale et du plan d'action pour la prévention et la réponse aux discours de haine et d'incitation à la violence en Afrique centrale, et encourage son endossement politique sans délai par les États membres du Comité consultatif permanent en vue de développer une approche commune aux pays de la Communauté économique des États de l'Afrique centrale pour déconstruire ces discours et promouvoir le vivre-ensemble ;

25. *Demande* au Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, agissant en collaboration avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, d'aider les États membres du Comité consultatif permanent dans l'action qu'ils mènent, en particulier pour exécuter le Plan de mise en œuvre de la Convention de Kinshasa¹⁹ ;

26. *Demande* au Secrétaire général, au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et aux autres entités compétentes des Nations Unies de continuer, avec l'appui de la communauté internationale, d'aider les pays d'Afrique centrale à faire face aux problèmes liés aux réfugiés et aux déplacés se trouvant sur leur territoire, en rappelant la déclaration de Sao Tomé sur la question des réfugiés et des personnes déplacées internes²⁰, adoptée lors de la cinquante-cinquième réunion ministérielle du Comité consultatif permanent ;

27. *Demande* au Secrétaire général et aux entités compétentes d'aider les pays de l'Afrique centrale à faire face à la problématique de l'émigration de la jeunesse, surtout l'émigration des jeunes qualifiés en raison de manque d'opportunités, qui risque de fragiliser le processus de développement de ces pays à long terme ;

28. *Demande* au Secrétaire général et au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme de continuer à prêter tout leur concours au Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale ;

29. *Se félicite* des contributions accrues versées par plusieurs États Membres au fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale, rappelle aux États membres du Comité consultatif permanent les engagements qu'ils ont pris lors de l'adoption, le 8 mai 2009, de la Déclaration relative au fonds d'affectation spéciale

¹⁸ A/78/266, annexe II.

¹⁹ Voir A/65/717-S/2011/53, annexe.

²⁰ A/78/266, annexe III.

des Nations Unies pour le Comité consultatif permanent chargé des questions de sécurité en Afrique centrale²¹ ainsi que lors de l'adoption de la Déclaration de Bangui, le 10 juin 2016²², et invite les États membres du Comité qui ne l'ont pas encore fait à contribuer au fonds ;

30. *Prie instamment* les autres États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales de soutenir efficacement les activités du Comité consultatif permanent en versant des contributions volontaires au Fonds ;

31. *Prie instamment* les États membres du Comité consultatif permanent de renforcer la composante femme des différentes réunions du Comité ayant trait au désarmement et à la sécurité internationale, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité en date du 31 octobre 2000 ainsi qu'à la Déclaration de Sao Tomé sur la participation des femmes aux réunions statutaires du Comité adoptée le 1^{er} décembre 2016²³, dans laquelle les États membres ont été invités à accroître la présence des femmes au sein des délégations prenant part aux réunions statutaires du Comité, et encourage vivement les États membres du Comité à veiller à ce que les considérations sur les questions de genre soient prises en compte dans les activités du Comité ;

32. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il a apporté au Comité consultatif permanent, salue le rôle joué par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, et encourage vivement les États membres du Comité et les partenaires internationaux à appuyer les travaux du Bureau ;

33. *Sait gré* au Comité consultatif permanent des efforts qu'il déploie pour faire face aux menaces qui pèsent sur la sécurité transfrontalière en Afrique centrale, notamment les activités des groupes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents et de l'Armée de résistance du Seigneur, et les actes de piraterie et vols à main armée commis en mer dans le golfe de Guinée, la question de la transhumance et de ses incidences sur la sécurité transfrontalière, ainsi que le trafic d'armes, et se félicite du rôle joué dans la coordination de ces efforts par le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale, en étroite collaboration avec la Communauté économique des États de l'Afrique centrale, l'Union africaine et tous les partenaires régionaux et internationaux concernés ;

34. *Exprime sa satisfaction* au Secrétaire général pour le soutien qu'il apporte aux activités du Comité consultatif permanent et le prie de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès des réunions ordinaires de celui-ci ;

35. *Demande* au Secrétaire général de lui présenter à sa quatre-vingtième session un rapport sur l'application de la présente résolution ;

36. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale ».

²¹ A/64/85-S/2009/288, annexe I.

²² A/71/293, annexe I.

²³ A/72/363, annexe II.

Projet de résolution VII Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant la décision qu'elle a prise en 1982 à sa douzième session extraordinaire, la deuxième consacrée au désarmement, de lancer la Campagne mondiale pour le désarmement¹,

Ayant à l'esprit sa résolution 47/53 D du 9 décembre 1992, dans laquelle elle a notamment décidé que la Campagne mondiale pour le désarmement serait connue désormais sous le nom de Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement et le fonds d'affectation spéciale de la Campagne mondiale pour le désarmement sous le nom de fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement,

Rappelant ses résolutions 51/46 A du 10 décembre 1996, 53/78 E du 4 décembre 1998, 55/34 A du 20 novembre 2000, 57/90 du 22 novembre 2002, 59/103 du 3 décembre 2004, 61/95 du 6 décembre 2006, 63/81 du 2 décembre 2008, 65/81 du 8 décembre 2010, 67/67 du 3 décembre 2012, 69/71 du 2 décembre 2014, 71/74 du 5 décembre 2016, 73/79 du 5 décembre 2018, 75/80 du 7 décembre 2020 et 77/87 du 7 décembre 2022,

Accueillant avec satisfaction le rapport du Secrétaire général²,

1. *Souligne* l'importance du Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, outil précieux qui permet à tous les États Membres de participer pleinement aux délibérations et aux négociations sur le désarmement qui se déroulent au sein des différents organes de l'Organisation des Nations Unies et les aide à appliquer les traités, selon que de besoin, ainsi qu'à contribuer aux mécanismes convenus en matière de transparence ;

2. *Accueille avec satisfaction* la publication de l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement* pour 2022 et 2023, ainsi que le lancement de ses versions en ligne par le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

3. *Note avec satisfaction* la coopération du Département de la communication globale du Secrétariat et de ses centres d'information en vue d'atteindre les objectifs du Programme ;

4. *Recommande* que le Programme poursuive ses activités d'information et d'éducation de façon concrète, équilibrée et objective afin d'amener le public à comprendre combien il importe d'appuyer l'action multilatérale dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, menée notamment par l'Organisation des Nations Unies et la Conférence du désarmement, et que ses efforts portent principalement sur les objectifs suivants :

a) continuer de publier dans toutes les langues officielles l'*Annuaire des Nations Unies sur le désarmement*, publication phare du Bureau des affaires de désarmement, ainsi que les *Études thématiques* et autres documents ponctuels d'information, conformément à la pratique établie ;

b) continuer de mettre à jour les pages Web sur le désarmement figurant sur le site de l'Organisation des Nations Unies en autant de langues officielles que possible ;

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session extraordinaire, séances plénières*, 1^{re} séance, par. 110 et 111.

² A/79/98.

c) promouvoir l'utilisation du Programme comme moyen de fournir des informations relatives aux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures de désarmement nucléaire ;

d) continuer de renforcer les échanges de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche, afin d'alimenter un débat éclairé sur les questions d'actualité que sont la limitation des armements, le désarmement et la sécurité ;

e) continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la limitation des armements et le désarmement en vue d'en améliorer la compréhension et de faciliter les échanges de vues et d'informations entre les États Membres, la société civile et les jeunes ;

5. *Sait* l'importance de toutes les formes d'appui apportées au fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et invite de nouveau tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au fonds afin d'appuyer des activités de diffusion soutenues ;

6. *Prend acte* des recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération³, qui passe en revue l'application des recommandations faites dans l'étude de 2002 sur l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération⁴ ;

7. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-deuxième session, un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auront mené à bien, durant les trois années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisagent pour les trois années suivantes ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-deuxième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement ».

³ A/79/114.

⁴ A/57/124.

Projet de résolution VIII

Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions [60/83](#) du 8 décembre 2005, [61/90](#) du 6 décembre 2006, [62/50](#) du 5 décembre 2007, [63/76](#) du 2 décembre 2008, [64/58](#) du 2 décembre 2009, [65/78](#) du 8 décembre 2010, [66/53](#) du 2 décembre 2011, [67/63](#) du 3 décembre 2012, [68/57](#) du 5 décembre 2013, [69/70](#) du 2 décembre 2014, [70/61](#) du 7 décembre 2015, [71/80](#) du 5 décembre 2016, [72/64](#) du 4 décembre 2017, [73/80](#) du 5 décembre 2018, [74/70](#) du 12 décembre 2019, [75/81](#) du 7 décembre 2020, [76/61](#) du 6 décembre 2021, [77/88](#) du 7 décembre 2022 et [78/60](#) du 4 décembre 2023 concernant le fonctionnement et la revitalisation des trois centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement,

Rappelant également les rapports du Secrétaire général sur le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique¹, le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique² et le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes³,

Réaffirmant la décision qu'elle a prise en 1982, à sa douzième session extraordinaire, de lancer le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, dont le but est de diffuser des informations sur les objectifs de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de la maîtrise des armements et du désarmement, de faire connaître et comprendre ces objectifs et d'obtenir l'adhésion du public,

Ayant à l'esprit ses résolutions [40/151 G](#) du 16 décembre 1985, [41/60 J](#) du 3 décembre 1986, [42/39 D](#) du 30 novembre 1987 et [44/117 F](#) du 15 décembre 1989 relatives aux centres régionaux pour la paix et le désarmement établis au Népal, au Pérou et au Togo,

Rappelant que le trentième anniversaire de la création, par elle-même, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, du Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique et du Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes a été célébré en 2016 et en 2017,

Estimant que les changements survenus dans le monde ont ouvert de nouvelles perspectives et créé de nouveaux défis pour la poursuite du désarmement, et sachant que les centres régionaux pour la paix et le désarmement peuvent contribuer utilement à améliorer l'entente et la coopération entre les États d'une même région dans les domaines de la paix, du désarmement et du développement,

Notant qu'au paragraphe 329 du Document final de la dix-neuvième Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des pays non alignés, tenue à Kampala les 19 et 20 janvier 2024, les chefs d'État et de gouvernement ont insisté sur l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que

¹ [A/79/128](#).

² [A/79/129](#).

³ [A/79/126](#).

pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement,

1. *Réaffirme* l'importance des activités que l'Organisation des Nations Unies mène à l'échelon régional pour faire progresser le désarmement et accroître la stabilité et la sécurité de ses États Membres, activités que pourraient concrètement favoriser le maintien et la redynamisation des trois centres régionaux pour la paix et le désarmement ;

2. *Félicite* les trois centres régionaux pour le soutien constant qu'ils apportent aux États Membres depuis plus de 30 ans, appuyant leur action en faveur du désarmement, de la maîtrise des armements et de la non-prolifération par l'organisation de séminaires, de conférences et d'activités de renforcement des capacités et de formation, la fourniture d'un appui dans le domaine des politiques et d'une expertise technique, et la conduite d'activités d'information et de sensibilisation aux niveaux mondial, régional et national ;

3. *Réaffirme* que, dans l'optique de résultats concrets, il est utile que les trois centres régionaux exécutent des programmes d'information et d'éducation visant à promouvoir la paix et la sécurité régionales et à modifier les attitudes fondamentales à l'égard de la paix, de la sécurité et du désarmement, afin de favoriser la réalisation des buts et principes des Nations Unies ;

4. *Engage* les États Membres de chaque région qui sont en mesure de le faire, ainsi que les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les fondations internationales, à verser des contributions volontaires au centre régional situé dans leur région afin qu'il puisse mener davantage d'activités et d'initiatives ;

5. *Souligne* l'importance des activités que mène le Service du désarmement régional, de l'information et de la sensibilisation du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat ;

6. *Prie* le Secrétaire général de fournir aux centres régionaux, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui dont ils ont besoin pour exécuter leurs programmes d'activité ;

7. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingtième session, au titre de la question intitulée « Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale », la question subsidiaire intitulée « Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement ».
